



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/377/Add.8
5 mars 1997

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**PROROGATION DE L'ACCORD REGIONAL DE COOPERATION
POUR L'AFRIQUE SUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT
ET LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNOLOGIE NUCLEAIRES (AFRA)**

Etat des acceptations au 31 décembre 1996

Au 31 décembre 1996, des notifications d'acceptation de la prorogation^{*/} de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (voir INFCIRC/377) avaient été reçues des gouvernements des Etats suivants par le Directeur général :

ETAT	DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION D'ACCEPTATION	ENTREE EN VIGUEUR
1. Tunisie	3 novembre 1994	4 avril 1995
2. Egypte	11 janvier 1995	4 avril 1995
3. Madagascar	16 janvier 1995	4 avril 1995
4. Afrique du Sud	24 février 1995	4 avril 1995
5. Ethiopie	2 mars 1995	4 avril 1995
6. Algérie	23 mars 1995	4 avril 1995
7. Maurice	31 mars 1995	4 avril 1995
8. Soudan	3 avril 1995	4 avril 1995
9. Tanzanie	3 avril 1995	4 avril 1995
10. Cameroun	7 avril 1995	7 avril 1995
11. Kenya	29 mai 1995	29 mai 1995
12. Zaïre	7 juin 1995	7 juin 1995
13. Maroc	16 juin 1995	16 juin 1995
14. Sierra Leone	5 juillet 1995	5 juillet 1995
15. Namibie	24 juillet 1995	24 juillet 1995
16. Nigeria	21 septembre 1995	21 septembre 1995
17. Ghana	25 septembre 1995	25 septembre 1995
18. Niger	30 octobre 1995	30 octobre 1995
19. Jamahiriya Arabe Libyenne	13 juin 1996	13 juin 1996
20. Mali	2 décembre 1996	2 décembre 1996

^{*/} En vertu du paragraphe 2 de l'article XIV (de l'Accord initial), l'Accord prorogé est entré en vigueur le 4 avril 1995, à l'expiration de l'Accord initial, et restera en vigueur pendant une nouvelle période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 3 avril 2000.

^{1/} Le présent document incorpore les renseignements donnés dans le document INFCIRC/377/Add.7. Il remplace donc ce document.